

Règlement du concours photo

« Calendrier 2027 Village du Brassus »

1. Principe du concours

Le concours consiste à envoyer une photographie du Village du Brassus selon les modalités décrites ci-dessous. Au total 13 photos seront sélectionnées.

2. Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne souhaitant participer.
- La photo doit être prise au Brassus et le lieu de sa prise doit être précisé dans le formulaire.
- Chaque participant peut envoyer **qu'une seule photo par mois**.
- Une même personne est autorisée à participer **chaque mois**, même si elle a déjà participé ou gagné auparavant.
- Le concours photo « Calendrier Village du Brassus » se déroule **du mois de février au mois d'octobre inclus**.

3. Modalités de participation

- Les photos doivent être envoyées selon les modalités précisées par l'organisateur (envoi : via le site internet « participer au concours », format : jpg, jpeg, délai : avant le dernier jour du mois).
- Toute photo envoyée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

4. Sélection des photos

- Au total, **13 photos seront sélectionnées** par le Conseil exécutif du Village du Brassus (CE) sur l'ensemble de la durée du concours.

5. Prix

- Chaque gagnant·e recevra **2 billets pour un spectacle de son choix à "Humour à la Vallée"**.
- Le prix n'est ni échangeable ni convertible en espèces.

6. Droits d'utilisation

- Les participants autorisent l'organisateur à utiliser leur photo sélectionnée dans le cadre de l'édition du calendrier 2027 du Village du Brassus et toute communication (site internet, réseaux sociaux, supports de communication), sans contrepartie financière.
- Le nom du photographe sera mentionné sur la photo du calendrier. Si le participant ne désire pas voir figurer son nom, le signaler à administration@brassus.ch

7. Responsabilité

- L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles.